



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **9^e jour du mois de septembre 2025** à 20 h sous la présidence de M. Gaëtan Lafrance, maire-suppléant.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire-suppléant M. Gaëtan Lafrance.

Également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 9 septembre 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaëtan Lafrance, maire-suppléant et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Gaëtan Lafrance, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025
c) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Octroi de mandat : Laboratoire Dec Enviro inc / analyse des matériaux granulaires : travaux de réfection : 1^{ère} Rue et rue McKimmie
7. Vandalisme : cônes Rte 225
8. Henryville : Frais engendrés pour la recherche de prix des BF
9. Demande de la GRC : Antenne PTP: Tour de communication à la caserne
10. Entente de branchement et consommation d'eau potable: Ferme
11. Proclamation : Semaine de la sécurité ferroviaire
12. Embauche : Frédérick Isabel

TRAVAUX PUBLICS

13. Réception de prix : abrasif

URBANISME

14. Fin du mandat avec la firme GESTIM

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

15. Ajustement salarial : 3 pompiers à officiers éligibles
16. SCRI et PMO

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

17. Autorisation de paiement – FQM : PGA Eau
18. Autorisation de paiements – Poupart & Poupart
19. Autorisation de paiements – MPotvin, décompte 1 et 2
20. Autorisation de paiement – Artelia décompte 4
21. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
22. Autorisation de paiement – Tetrattech – facture 60930850
23. Autorisation de paiement – Tetrattech – facture 60932677
24. Autorisation de paiement – Construction J.L. Priest
libérer la retenue finale / aménagement sous-sol
25. Autorisation de paiement : Millan Lapierre / rapport final –
aménagement sous-sol
26. Les comptes à payer au 9 septembre 2025

AUTRES POINTS

27. Rapport des conseillers
28. VARIA
29. Période de questions des citoyens au président du Conseil
30. Levée de la séance

POINT 3

2025-09-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-09-231 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté et déposé sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-232 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025 soit adopté et déposé sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-233 c) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

POINT 6

2025-09-234

OCTROI D'UN MANDAT : LABORATOIRE DEC ENVIRO (ENVIROC) INC ANALYSE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES : TRAVAUX DE RÉFECTION 1^{ÈRE} RUE ET MCKIMMIE

CONSIDÉRANT un appel d'offre pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet : Réfection de la 1^{ère} Rue et rue McKimmie auprès de 5 laboratoires :

Soumissionnaires	Montant avec taxes
Dec Enviro inc. (Enviroc)	13 268,12 \$
Solmatech inc	13 546,44 \$
Environnement LCL inc	14 389,12 \$
Laboratoire de la Montérégie inc	16 866,83 \$
Englobe Corp inc	Non soumis

CONSIDÉRANT l'analyse des documents reçus et analysés par la firme Tetrattech et de leur conformité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Tetrattech pour l'octroi du mandat à Dec Enviro inc (Enviroc) au montant de 13 268,12 \$ (taxes incluses) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de Tetrattech d'octroyer le mandat à Dec Enviro inc (Enviroc) au montant de 13 268,12 \$ (taxes incluses) pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet : Réfection de la 1^{ère} Rue et rue McKimmie.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-09-235

VANDALISME ET BRIS LE LONG DE LA ROUTE 225 - CÔNES Facture MPotvin (666,86 \$)

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux exécutés par l'entrepreneur MPotvin le long de la route 225 sur le territoire d'Henryville des cônes ont été endommagés par les véhicules lourds ou les machineries aratoires ;

CONSIDÉRANT QU'une facture nous a été acheminée par l'entrepreneur MPotvin au montant de 666,86 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT que cette facture sera ajoutée lors d'un décompte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité refuse et ne paiera pas cette facture et la retirera du décompte à venir ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville refuse et ne paiera pas la facture (Signalisation Prosign Rive-Sud) au montant de 666,86 \$ (Taxes incluses) qui sera ajouté à un futur décompte de l'entrepreneur MPotvin.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8 (factures à venir de GBI et MPotvin)

2025-09-236 HENRYVILLE : FRAIS ENGENDRÉS POUR LA RECHERCHE ET LES EMPLACEMENTS DES BORNES FONTAINES

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Municipalité d'Henryville pour connaître un prix auprès de l'entrepreneur MPotvin et l'emplacement de bornes-fontaines sur son territoire (simulation de plan) avec la firme Gbi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a nécessité des frais et que des factures suivront par l'entrepreneur MPotvin et la firme Gbi ;

CONSIDÉRANT QUE ces factures seront transmises à la municipalité d'Henryville ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville acheminera les factures de l'entrepreneur MPotvin et la firme Gbi à la municipalité d'Henryville pour donner suite à leur demande.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

DEMANDE GRC : INSTALLATION D'UNE ANTENNE PTP / TOUR SSI

2025-09-237

CONSIDÉRANT une demande de la part d'un représentant de la GRC pour l'installation d'une antenne PTP sur la tour à la caserne des pompiers pour une plus grande réception de communication pour leurs véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement aurait une forme cylindrique de 16" de diamètre par 12" de long, que le poids serait de +/- 10 lbs ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement n'entrera pas en conflit avec nos services de communication d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin serait une prise de 120 V pour leur appareil ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera rédigé tenant lieu de contrat entre les parties pour des frais de location et d'électricité d'un montant de 1 200 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a problème d'interférence avec notre système de communication (CAUCA) le tout sera démanteler à leurs frais ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'installation d'une antenne PTP sur la tour de la caserne pour le service de la GRC avec une allocation annuelle de 1 200 \$ et tout autre frais sont à leur charge tel que décrit dans les CONSIDÉRANT ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

ENTENTE DE BRANCHEMENT ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE : FERME

2025-09-238

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire entente avec les fermes sur le territoire de Clarenceville qui désirent se prévaloir d'avoir la possibilité de se brancher au réseau de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que cette entente stipulera le coût du branchement, le coût par unité de taxation d'eau, le nombre de m3 alloué par unité et le coût de la surconsommation ;

CONSIDÉRANT qu'il sera aussi établi la période de remplissage pour leur réserve ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville nomme Serge Beaudoin, maire et Sonia Côté, directrice générale à signer la dite-entente entre les représentants des fermes et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-09-239

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

Attendu que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville proclame la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

EMBAUCHE : MONSIEUR FRÉDÉRIK ISABEL

2025-09-240

CONSIDÉRANT le départ d'un employé de voirie et qu'il y a lieu de combler le poste vacant (chef d'équipe et opérateur de déneigement) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une offre d'emploi du poste vacant sur le site RIMQ, site WEB municipal, Facebook au cours du mois de juillet ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des entrevues, un candidat possède les compétences et exigences du poste ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation du comité et la direction générale embauche le candidat M. Frédérick Isabel en tant que chef d'équipe et opérateur de déneigement et que celui-ci entrera en poste le 22 septembre 2025 et ceci selon le tarif de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 13

2025-09-241

RÉCEPTION DES PRIX POUR L'ABRASIF

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat et la livraison de +/- 300 tonnes métrique de sel à déglacage soit :

Soumissionnaires		Montant avant taxes
Compass Mineral Canada Corp.		112,12 \$ la tonne métrique
Sel Warwick Inc		115 \$ la tonne métrique
Somavrac		Non soumissionné

Il est proposé par **M. David Adams** ; et appuyé par **M. David Branch**;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'achat de sel à déglacage auprès de Compass Mineral Canada Corp. au coût de 112,12 \$ la tonne métrique livré.

Poste budgétaire : 02-330-00-635

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 14

2025-09-242

FIN DU MANDAT AVEC LA FIRME GESTIM : SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT une convention établie entre la municipalité de Clarenceville et la firme GESTIM (référence : réso : 2024-10-229) pour les services de permis et d'inspection ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention est jusqu'au 1^{er} novembre 2025 et qu'il y a lieu selon l'article 17 de les aviser 15 jours avant du renouvellement ou non ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne renouvellera pas la convention après le 1^{er} novembre 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville avise la firme GESTIM selon l'article 17 de la convention pour les services de permis et d'inspection de mettre un terme et ceci au 1^{er} novembre 2025 tel qu'indiqué à l'article 2.0 1 de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 15 (Cumulatif année 2025 : MB : 660,56 \$ / OL : 246,65 \$ / VM : 428,09 \$)

2025-09-243 AJUSTEMENT SALARIAL : 3 POMPIERS À OFFICIERS ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT que le directeur du service en incendie a rencontré ses effectifs et il est justifié qu'il y a lieu de faire des changements au niveau des taux horaire en raison de leur formation à jour et responsabilités à venir ;

CONSIDÉRANT que le taux passera de pompier à officier éligible pour les employés no. 22-0048, 22-0066 et 22-0067 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de M. Michael Johnston, directeur en sécurité incendie d'apporter des changements au niveau des taux horaire soit : de pompier à officier éligible pour les employés no. 22-0048, 22-0066 et 22-0067 et ceci effectif au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-09-244 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou,

dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Clarenceville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;
QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 17

2025-09-245 **AUTORISATION DE PAIEMENT – FQM - PGA- EAU –
FACTURE 14582**

CONSIDÉRANT un engagement avec la FQM (2025-03-060) pour une aide pour des services technique d'ingénierie à l'élaboration du PGA (programme de gestion des actifs municipaux en eau) ;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et rencontres Teams avec les professionnels attitrés à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°14582 au montant de 617,16 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels la période du 9 au 18 juillet 2025;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°14582 au montant de 617,16 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 9 au 18 juillet 2025 dans le cadre de l'élaboration du PGA (programme de gestion des actifs municipaux en eau).

Poste budgétaire : 02-413-00-444

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2025-09-246 **AUTORISATION DE PAIEMENTS- POUPART & POUPART –
FACTURES 9383 ET 9399**

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 9383 (juillet) au montant de 1 460,90 \$ et le n°9399 (août) au montant de 3 743,13 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier 2337-12 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture n°9383 au montant de 1 460,90 \$ ainsi que la facture n°9399 au

montant de 3 743,13 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Poste budgétaire : 02-130-00-411

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2025-09-247 AUTORISATION DE PAIEMENTS – MPOTVIN – DÉCOMPTE NO.1 – FACTURE 3368 / DÉCOMPTE 2 – FACTURE 3406 PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3368 d'un montant de 620 706,35 \$ taxes incluses pour le décompte no. 1 ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3406 d'un montant de 2 351 999,66 \$ taxes incluses pour le décompte no. 2 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des factures des décomptes nos.1 et 2 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise les paiements de la facture no. 3368 au montant de 620 706,35 \$ taxes incluses du décompte no.1 et la facture no. 3406 au montant de 2 351 999,66 \$ taxes incluses du décompte no.2 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2025-09-248 AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA – FACTURE – 442414 DÉCOMPTE NO. 4

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°442414 d'un montant de 80 758,44 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.4 par notre chargé de projet M. Marcel Fafard et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n° 442414 au montant de 80 758,44 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des

matériaux du décompte n° 4 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-050-00-000

POINT 21

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD – FACTURE 908

2025-09-249

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (rés. :2025-02-028) pour le mandat d'une assistance technique dans le cadre du Projet Village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 908 au montant de 2 213,28 \$ (taxes incluses) pour des travaux du 16 juillet au 15 août 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 908 au montant de 2 213,28 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard.

Poste budgétaire :23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRATECH / FACTURE 60930850

2025-09-250

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1^{ère} Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le n° 60930850 au montant de 4 599,01\$ (incluant les taxes) pour les activités reliées l'ouverture et l'analyse des soumissions ainsi que l'émission des plans et devis pour construction ;

CONSIDÉRANT que cette facture est finale dans le cadre de leur mandat ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 60930850 au montant de 4 599,01 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées l'ouverture et l'analyse des soumissions ainsi que l'émission des plans et devis pour construction.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRATECH / FACTURE 60932677

2025-09-251

CONSIDÉRANT la résolution (2024-07-185) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de voirie des rues 1^{ère} Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le n° 60932677 au montant de 2 874,38 \$ (incluant les taxes) pour les

activités reliées à la coordination du projet et réunion de démarrage du chantier jusqu'au 22 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la vérification de la facture par la direction générale et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 60932677 au montant de 2 874,38 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la coordination du projet et réunion de démarrage du chantier jusqu'au 22 août 2025.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

2025-09-252

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION JL PRIEST
LIBÉRATION DE LA RETENUE ET PAIEMENT FINAL PROJET
AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL À L'HÔTEL DE VILLE– FACTURE 037404**

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le n° 037404 au montant de 10 585,98 \$ (incluant les taxes) pour la facture finale (8^e décompte) soit libérer la retenue finale Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification du décompte no. 8 (facture n°037404) par la firme GPH inc et de la recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation du chargé de projet GPH inc à faire le paiement de la facture portant le n°037404 au montant de 10 585,98 \$ (incluant les taxes) pour une facture finale (8^e décompte) soit libérer la retenue finale Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 25

2025-09-253

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MILLAN LAPIERRE
RAPPORT FINAL PROJET AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL À
L'HÔTEL DE VILLE– FACTURE 25-279**

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement au sous-sol est terminé et que chacun des professionnels (architecte, ingénieurs) doivent rédiger un rapport de conformité aux travaux et leur acceptation finale ;

CONSIDÉRANT que la firme Millan Lapierre, experts conseils doit donner son avis d'acceptation finale des travaux en infrastructure ce qui est un mandat supplémentaire dans le cadre du projet d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le n° 25-279 au montant de

379,31 \$ (incluant les taxes) pour un rapport et un avis d'acceptation finale des travaux en infrastructure : Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation du chargé de projet GPH inc à faire le paiement de la facture portant le n°25-279 au montant de 379,31 \$ (incluant les taxes) auprès de Millan Lapierre, experts-conseil du rapport et de l'avis d'acceptation finale des travaux en infrastructure : Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 26

COMPTES À PAYER AU 9 SEPTEMBRE 2025

2025-09-254

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 9 septembre 2025 au montant de **213 930,60 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 27

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire suppléant, M. Gaëtan Lafrance présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin (absent)

Gaëtan Lafrance: réunions de chantier, caucus, visite du territoire, visite de la ferme CRAVEN

Gérald Grenon: Régie des eaux, caucus, réunion de chantier, belle visite de la ferme CRAVEN

Karyne Beaudin: Spectacle jeux et lumières à la Cathédrale d'Iberville, méchoui à Venise en Québec, caucus

Chad Whittaker: caucus, régie des eaux

David Branch: caucus, inauguration centre multisport à St-Alexandre

David Adams: caucus

POINT 28

VARIA

POINT 29

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 30

2025-09-255 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit levée à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité

Gaëtan Lafrance, maire suppléant

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Gaëtan Lafrance, maire suppléant

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Gaëtan Lafrance, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 9 septembre 2025.